



# Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Val de Sèvre



**Suivi et évaluation**  
Bilan en 2025

## 2/ Analyse des résultats de l'application du SCOT

## Table des matières

---

1.	Rappel du contexte historique et administratif du SCOT .....	4
1.1.	Une longue démarche .....	4
1.2.	Un périmètre et une structure porteuse modifiés .....	4
2.	Rappel du contexte juridique de l'évaluation .....	4
2.1.	Obligation de faire un suivi périodique et de prendre une délibération sur le maintien ou la révision 4	
2.2.	Quelles conséquences en cas de caducité du SCOT ?.....	5
2.2.1.	Obligation de faire un SCOT ?.....	5
2.2.2.	Règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT.....	5
3.	Méthode de suivi définie dans le SCOT .....	6
3.1.	Rappel de la définition des indicateurs.....	6
3.1.	Indicateurs de suivi .....	6
3.1.	Moyens mis en œuvre pour suivre les indicateurs .....	6
4.	Les limites de l'évaluation du SCOT.....	7
4.1.	Pas de suivi régulier en continu .....	7
4.1.	Pas d'observatoire mais un SIG mis en place.....	7
4.1.	Pas de contribution des communes .....	7
4.1.	Difficulté de reproductibilité de la donnée et de la méthode .....	8
5.	Rappel : synthèse du bilan effectué en 2019 et conclusion .....	9
5.1.	Synthèse du bilan effectué en 2019.....	9
5.2.	Conclusion en 2019 : poursuite de la mise en œuvre du SCOT .....	9
6.	L'évaluation par les différents indicateurs de suivi définis dans le SCOT en 2013 .....	10
6.1.	Evolution des grandes typologies du territoire / Maîtrise de la consommation d'espace.....	10
6.1.1.	Surfaces en forêts, bois, landes ligneuses, peupleraies .....	11
6.1.1.	Surface à vocation agricole .....	11
6.1.1.	Tache urbaine .....	12
6.1.1.	Surface des zones économiques .....	14
6.2.	Surface consacrée à l'urbanisation au niveau des PLU/ Maîtrise de la consommation d'espace ....	14
6.3.	Surface ou nombre de sites déjà protégés et/ou reconnus pour leur biodiversité .....	15
6.1.	Surface ou nombre de sites à vocation naturelle pouvant être protégés via le code de l'urbanisme 16	
6.1.	Risques et nuisances : nombre de sites / d'évènements .....	19
6.1.1.	Exposition au bruit.....	19
6.1.1.	Qualité de l'Eau .....	20
6.2.	Déplacements alternatifs.....	24
6.1.	Gestion des déchets .....	26

6.1.	Emploi et habitat.....	27
6.1.1.	Nombre d'emploi créé par surface consommée .....	27
6.1.2.	Taux de logement sociaux.....	28
7.	Conclusion de l'évaluation du SCOT en 2025 .....	30
7.1.	Synthèse des résultats des indicateurs de suivi.....	30
7.2.	Bilan des orientations du DOO.....	30
7.3.	Une révision nécessaire .....	31
7.3.1.	Moderniser .....	31
7.3.2.	Compléter et actualiser .....	32
8.	Annexe : tableau de bilan 2025 des orientations du DOO .....	33

## 1. Rappel du contexte historique et administratif du SCOT

### 1.1. Une longue démarche

Le Syndicat mixte du Pays du Haut Val de Sèvre a été créé par arrêté préfectoral du 15 novembre 2002. Il était constitué de 3 Communautés de Communes et totalisait 22 communes :

- La Communauté de Communes Arc en Sèvre, 9 communes,
- La Communauté de Communes du Val de Sèvre, 8 communes,
- La Communauté de Communes de la Haute Sèvre, 5 communes.

La décision d'élaborer un SCOT a été prise par délibération en date du 15 mai 2003. Une première mission confiée à un bureau d'études a été interrompue à la phase des scénarios et une seconde mission réactivée en 2009.

Le SCOT s'appuie sur la Charte de Développement Durable 2005-2015 du Pays du Haut Val de Sèvre, approuvée en octobre 2004, et notamment ses trois engagements :

- Encourager une dynamique de développement économique cohérente et complémentaire fondée d'abord sur les ressources et les réalités locales,
- Accompagner l'évolution du territoire en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité pour les habitants,
- Impulser du lien social en favorisant les échanges.

Par ailleurs, les élus du Pays du Haut Val de Sèvre ont souhaité que l'élaboration du SCOT s'accompagne d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). Par l'AEU, le Pays entendait développer sa connaissance des problématiques environnementales et énergétiques, la faire partager et s'assurer que le SCOT prenne pleinement en compte les enjeux qu'il avait défini en ce domaine.

L'élaboration du SCOT a duré 10 ans. Les études ont abouti à un arrêt le 21 mars 2013 et une approbation le 17 octobre 2013.

### 1.2. Un périmètre et une structure porteuse modifiés

Avec la création de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre le 1er janvier 2014, le périmètre du SCOT a été réduit à 19 communes par un arrêté préfectoral en date du 10 juin 2014. L'absorption du Pays Haut Val de Sèvre s'est faite au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La compétence « étude, élaboration et gestion de Schéma de Cohérence Territoriale » est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. La structure porteuse n'est donc plus le Pays mais la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

## 2. Rappel du contexte juridique de l'évaluation

### 2.1. Obligation de faire un suivi périodique et de prendre une délibération sur le maintien ou la révision

L'article L143-28 du code de l'urbanisme prévoit que :

**« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.**

*Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article [L. 104-6](#). Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.*

*Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.*

*A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*

Un premier bilan a été réalisé en juillet 2019, six ans après l'approbation du SCOT. Il convient de procéder à un nouveau bilan six ans après, soit d'ici le mois de juillet 2025. A défaut, le SCOT sera caduc.

La loi du 22 août 2021 a introduit en outre, l'obligation d'examiner l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT en lien avec les territoires limitrophes lorsque le périmètre du SCOT est identique à celui du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ce qui est le cas du Haut Val de Sèvre.

## **2.2. Quelles conséquences en cas de caducité du SCOT ?**

### **2.2.1. Obligation de faire un SCOT ?**

Il n'y a pas d'obligation à avoir un SCOT.

Cependant, le SCOT est un outil de définition des politiques publiques d'un territoire dont l'élaboration est fortement incitée par l'Etat.

### **2.2.2. Règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT**

En l'absence de SCOT, l'article L142-4 du code de l'urbanisme institue, depuis la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) de décembre 2000 une « règle d'urbanisation limitée » dont l'objectif est d'encourager les collectivités locales à élaborer un SCOT en réduisant leur possibilité d'urbanisation nouvelle pour celles qui ne sont pas couvertes par ce document. Depuis le 1er janvier 2017, cette règle s'applique à toutes les communes non couvertes par un SCOT opposable.

Application de la règle d'urbanisation limitée (Article L142-4 du code de l'urbanisme) :

- Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.
- le principe de l'interdiction des commerces et cinémas soumis à autorisation est posé dans toutes les zones du PLU ou du document en tenant lieu et dans les secteurs de cartes communales qui n'étaient pas constructibles avant l'entrée en vigueur de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

Une dérogation au principe de constructibilité limitée existe : il faut soumettre le projet d'urbanisation à la CDPENAF. (Article L142-5 du code de l'urbanisme). Pour pouvoir être autorisé, le projet d'ouverture à l'urbanisation ou le projet d'exploitation commerciale ou cinématographique devra démontrer qu'il « ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

### 3. Méthode de suivi définie dans le SCOT

#### 3.1. Rappel de la définition des indicateurs

La méthode comprend 3 types d'indicateurs définis comme suit :

« Les **indicateurs d'état** ont une fonction essentiellement descriptive rendant compte de l'état de l'environnement. Ils peuvent être comparés à des normes de référence ou un état zéro ou état de référence. Ces indicateurs, comparés à un état de référence, permettent d'apprécier les conséquences d'une action. Les **indicateurs de pression** peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple). Les **indicateurs de réponse** évaluent, quant à eux, les efforts de l'autorité compétente, de la collectivité dans le cas d'un SCOT, pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation face aux pressions sur l'environnement. L'important n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément l'évolution de ce dernier, en essayant de connaître la part du SCOT dans les différentes évolutions qui seront observées. La liste n'est pas limitative. Elle sera aussi à optimiser selon les moyens de gestion choisis. **Lorsque l'indicateur n'est pas encore disponible, il est grisé.** Lorsqu'une visualisation cartographique de l'indicateur est nécessaire, une fiche descriptive détaillant le mode de construction est réalisée. »

#### 3.1. Indicateurs de suivi

Un tableau a été élaboré pour expliquer la démarche :

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013
-------------------	----------------------------	------------------------	---------	---------------

Des fiches descriptives complètent ce tableau pour expliquer la méthode lorsqu'une visualisation cartographique de l'indicateur est nécessaire.

#### 3.1. Moyens mis en œuvre pour suivre les indicateurs

Le SCOT avait envisagé la mise en place de moyens humains et matériels pour suivre le SCOT :

« Le Syndicat mixte du Pays du Haut Val de Sèvre dispose d'un Système d'Information Géographique qu'il lui faut organiser pour optimiser le suivi des indicateurs. Certains indicateurs nécessitent une organisation des mairies pour récolter ou tout du moins conserver certaines données en vue d'une restitution annuelle, bi ou tri annuelle au Pays. Il est pourrait être envisagé de mettre en place un observatoire local de l'habitat et de l'économie. La récolte des données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci afin d'éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception). La réussite du suivi des indicateurs dépend de la gestion administrative, financière et humaine. En fonction de la structure et des moyens mis en place pour le suivi, il pourra être judicieux d'optimiser le nombre des indicateurs à suivre. »

Ces moyens n'ont pas été mis en œuvre.

## 4. Les limites de l'évaluation du SCOT

### 4.1. Pas de suivi régulier en continu

La création de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et l'absorption du Pays Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a conduit à une réorganisation des missions. Un service Urbanisme a été créé avec la mise en place d'un service commun le 17 décembre 2014 afin d'instruire les autorisations d'urbanisme du territoire. Le service s'est ensuite étoffé avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Plan Climat Air Energie Territorial. Toutes ces missions sont complémentaires et permettent de répondre aux objectifs du SCOT.

Cependant le constat effectué en 2019 lors du premier bilan était que le service urbanisme avait été mobilisé sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29 janvier 2020. Une révision a été engagée pour « lever » le recours de l'état sur la consommation d'espaces. Elle a abouti le 24 avril 2024. La réalisation de ce PLUi constitue un des principaux outils de mise en œuvre du SCOT. Elle a mobilisé les moyens humains du service. De fait, l'évaluation en continu du SCOT n'a pas été effectuée régulièrement. Toutefois, l'élaboration du PLUi a permis de mesurer certains éléments et de créer de la donnée.

Cependant le poste de chargé de mission PLUi est vacant depuis septembre 2021. Le service urbanisme s'est focalisé sur le suivi du PLUi mais pas celui du SCOT.

Bilan mitigé : un PLUi élaboré sur l'ensemble du périmètre du SCOT ; un suivi régulier du PLUi mais pas du SCOT.

### 4.1. Pas d'observatoire mais un SIG mis en place

Un SIG a été mis en place dès 2014, avec la collecte de données et la production de données (ex : itinéraires de randonnées).

Par manque de moyens, il n'a pas été fait d'observatoire. Toutefois des statistiques sont réalisées chaque année au sein du service urbanisme qui permettent d'avoir une image des dynamiques de la construction, notamment en habitat et en bâtiment d'activités (y compris agricole).

L'élaboration du PLUi a permis de mesurer certains éléments et de créer de la donnée (ex : inventaire de haies, diagnostic agricole).

Bilan mitigé : un SIG mis en place et des statistiques collectées mais pas d'observatoire

### 4.1. Pas de contribution des communes

Le rapport de présentation du SCOT prévoyait la participation des communes pour la production de données de suivi (ex : surface de terrain occupé par une construction à vocation économique, Surface des terrains nus ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de travaux).

Mais cela n'est pas forcément nécessaire car la Communauté de Communes a créé un service Autorisation du droit des sols afin de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes. Celui-ci centralise aujourd'hui les données qui auraient été demandées aux communes.

#### 4.1. Difficulté de reproductibilité de la donnée et de la méthode

Tout d'abord, le périmètre du SCOT ayant changé, il a été nécessaire de recalculer certains indicateurs afin de pouvoir les comparer aux nouvelles données.

Ensuite, les sources de données peuvent varier dans le temps. Généralement les informations géographiques sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus ouvertes au public. Mais l'accès à certaines données peut être restreint ou payant. Ex : les données relatives aux nuisances sonores issues des infrastructures, qui sont accessibles à l'adresse suivante <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/>

Parfois, les indicateurs sont basés sur des recensements effectués à un instant T dont la temporalité n'est pas la même que celle de l'évaluation. Ex : le Recensement Général Agricole est réalisé tous les 10 ans. La donnée n'a pas pu être actualisée en 2019 car le dernier RGA datait de 2010. La nouvelle version est de 2020 mais la donnée détaillée à l'échelle communale ou échelle EPCI n'est plus diffusée.

A cela s'ajoute le temps de traitement des données qui décale la diffusion des résultats d'un à deux ans. (par ex : les statistiques détaillées de l'INSEE actuellement disponibles sont datées de 2021) sauf population de référence actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cette donnée est par ailleurs une estimation effectuée par l'INSEE et non un recensement exhaustif.

##### Méthode de calcul des populations légales (source : INSEE)

« Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'Insee détermine les populations légales par extrapolation ou interpolation des résultats obtenus par l'enquête de recensement la plus récente. Ces calculs consistent, pour l'extrapolation, à prolonger des tendances observées en s'appuyant sur le nombre de logements fourni par la taxe d'habitation, et, pour l'interpolation, à établir les chiffres intermédiaires entre deux années dont on connaît les populations. »

## 5. Rappel : synthèse du bilan effectué en 2019 et conclusion

### 5.1. Synthèse du bilan effectué en 2019

## Les 8 thèmes de l'évaluation et synthèse des résultats

1. Evolution des grandes typologies du territoire / Maîtrise de la consommation d'espace	1. Objectif atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi.
2. Surface consacrée à l'urbanisation au niveau des PLU/ Maîtrise de la consommation d'espace	2. Objectif atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi.
3. Surface ou nombre de sites déjà protégés et/ou reconnus pour leur biodiversité	3. Bilan neutre : pas d'effet
4. Surface ou nombre de sites à vocation naturelle pouvant être protégés via le code de l'urbanisme	4. Bilan positif : réalisation d'inventaires et protections mises en œuvre dans le PLUi
5. Risques et nuisances : nombre de sites / d'évènement (Bruit et qualité de l'eau)	5. Bilan neutre sur le bruit et la qualité de l'eau Objectif en partie atteint au travers du PLUi
6. Les déplacements alternatifs	6. Bilan mitigé : le SCOT n'a pas encore produit tous ses effets mais les objectifs sont toujours d'actualité.
7. La gestion des déchets	7. Bilan positif mais est-ce un effet du SCOT ?
8. L'emploi et l'habitat	8. Objectif atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi sauf pour les logements sociaux

### 5.2. Conclusion en 2019 : poursuite de la mise en œuvre du SCOT

- Le SCOT était prévu pour une durée de vie de 10 à 15 ans.
- Globalement le SCOT a eu un effet positif sur le territoire dont on devait percevoir pleinement les effets lorsque le PLUi serait applicable.
- Il restait en 2019 des objectifs à atteindre :
  - En matière de déplacements alternatifs =>actions du PCAET dont schéma cyclable, à réaliser et à mettre en œuvre,
  - En matière de logements sociaux =>programme local de l'habitat à réaliser pour préciser les besoins en habitat (logements sociaux et autres) et définir un programme d'actions.

Par délibération en date du 24 juillet 2019, le conseil communautaire a donc décidé de poursuivre la mise en œuvre du SCOT.

## 6. L'évaluation par les différents indicateurs de suivi définis dans le SCOT en 2013

L'évaluation prévoyait 22 indicateurs de suivi répartis entre 8 thèmes.

Une actualisation de l'Etat « 0 » devait être réalisée à un rythme annuel, à 4-5 ans et à 10 ans selon les indicateurs.

Elle n'a pas pu être faite au rythme envisagé initialement. Elle a été faite en 2019 puis en 2025.

### 6.1. Evolution des grandes typologies du territoire / Maîtrise de la consommation d'espace

Objectif général : maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019	Etat 2025
Etat Pression	Surfaces en forêts, bois, landes ligneuses, peupleraies	Cf. fiche n°1	IGN	4 546,8 ha Actualisation : 4 à 5 ans	Donnée payante non disponible avec la même source	Donnée payante non disponible avec la même source
Etat Pression	Surface à vocation agricole	Cf. Fiche n°5	Recensement agricole 2010	Cf. Carte Actualisation : 10 ans	Donnée non disponible avec la même source	Pas de données détaillées diffusées à l'échelle communale dans le RA 2020 Mais cf fiche de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine à l'échelle de l'EPCI
Etat Pression	Tache urbaine	Cf. Fiche n°2	IGN	Cf. carte Actualisation : 4 à 5 ans	Donnée payante non disponible avec la même source  Mais estimation de l'évolution	Estimation de l'évolution selon notre propre méthodologie = <b>20 ha entre 2019 et 2025</b>

					selon notre propre méthodologie = <b>197 ha entre 2010 et 2019</b>	
Etat Pression	Surface des zones économiques	Surface de terrain occupé par une construction à vocation économique. Surface des terrains nus ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de travaux. ->Ces indicateurs permettront de suivre la consommation foncière liée aux activités économiques.	Communes et communautés de communes	412 ha dont 62ha viabilisés disponibles (distinction non établie entre commercial et non commercial) <b>Actualisation annuelle</b>	<b>515.15 ha aménagés en zone d'activités en 2019</b> dont 39.80 ha aménagés et disponibles pour l'accueil d'entreprises.	<b>515 ha aménagés en zone d'activités en 2025</b> dont 30 ha aménagés et disponibles pour l'accueil d'entreprises.

#### 6.1.1. Surfaces en forêts, bois, landes ligneuses, peupleraies

Selon la fiche n°1, l'indicateur « Surfaces de forêts, bois, landes ligneuses et peupleraies. » permet de visualiser l'impact de l'urbanisation et de l'agriculture sur ces milieux.

La source des données est la BD TOPO de l'IGN – couche végétation. La BD TOPO présente la végétation en plusieurs catégories : forêt, bois, lande ligneuse, peupleraie, haie – verger. Cette dernière est écartée par traitement informatique. Cette donnée payante n'est pas disponible.

Dans le PLUi, le repérage des boisements a été effectué en croisant diverses données :

- A partir des fichiers fonciers MAJIC 2014, en sélectionnant les parcelles déclarées en bois,
- Identification sur photo aérienne IGN Orthophoto 2015, relative à la mission photographique effectuée en 2014.
- Enfin les données ont été vérifiées et complétées par les communes.

Ainsi ce sont 2952 ha de bois qui sont identifiés et protégés dans le PLUi de 2024 dont 119 ha en espaces boisés classés.

**Bilan : L'objectif du SCOT de maîtriser la consommation d'espaces boisés est atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi.**

#### 6.1.1. Surface à vocation agricole

Le SCOT indique une actualisation tous les 10 ans. Le dernier RGA date de 2020. Cependant les données détaillées à l'échelle communale ou EPCI ne sont diffusées. Nous avons pu obtenir une donnée par d'autres sources.

[https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts\\_ra2020\\_cc\\_haut\\_val\\_de\\_sevre.html](https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_cc_haut_val_de_sevre.html)

Selon cette source, la SAU totale est passée de 24870 ha en 2010 à 24948 ha en 2020. Il s'agit ici de la SAU des exploitations dont le siège est sur le territoire mais pas de la SAU des terres du territoire Cette hausse montre une concentration des terres dans un nombre toujours réduit des exploitations qui baissent dans le temps de 337 à 224 selon cette même source.

De source INSEE, on note la forte baisse du nombre d'exploitants agricoles (-31 %) supérieure à celle du département des Deux-Sèvres dans le même temps (-22.4 %) mais on observe aussi une augmentation du nombre d'emplois agricoles (522 en 2020 contre 430 en 2009).

**Bilan : L'objectif du SCOT de maîtriser la consommation d'espaces agricoles est atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi. Mais le SCOT a des effets limités face à la diminution du nombre d'exploitation et la concentration des surfaces agricoles.**

#### **6.1.1. Tache urbaine**

Cet indicateur permet de mesurer l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles ou naturelles.

Un des objectifs du SCOT était de réduire l'étalement urbain en densifiant les constructions par le comblement des dents creuses. Cet indicateur devait permettre de visualiser l'implantation des nouvelles constructions et devait être un bon indicateur d'étalement urbain. De plus, le DOO a prescrit la non urbanisation le long de la RD611. Cet indicateur devait permettre de visualiser l'application de cette prescription.

Cet indicateur est à rapprocher de celui de la consommation d'espace.

La source des données est la BD TOPO de l'IGN - couche bâtiment. La BD bâtiment comprend : bâtiment en dur + construction légère. Par traitement des données, les constructions légères sont écartées. En 2019, lors du premier bilan, cette donnée payante n'était pas disponible.

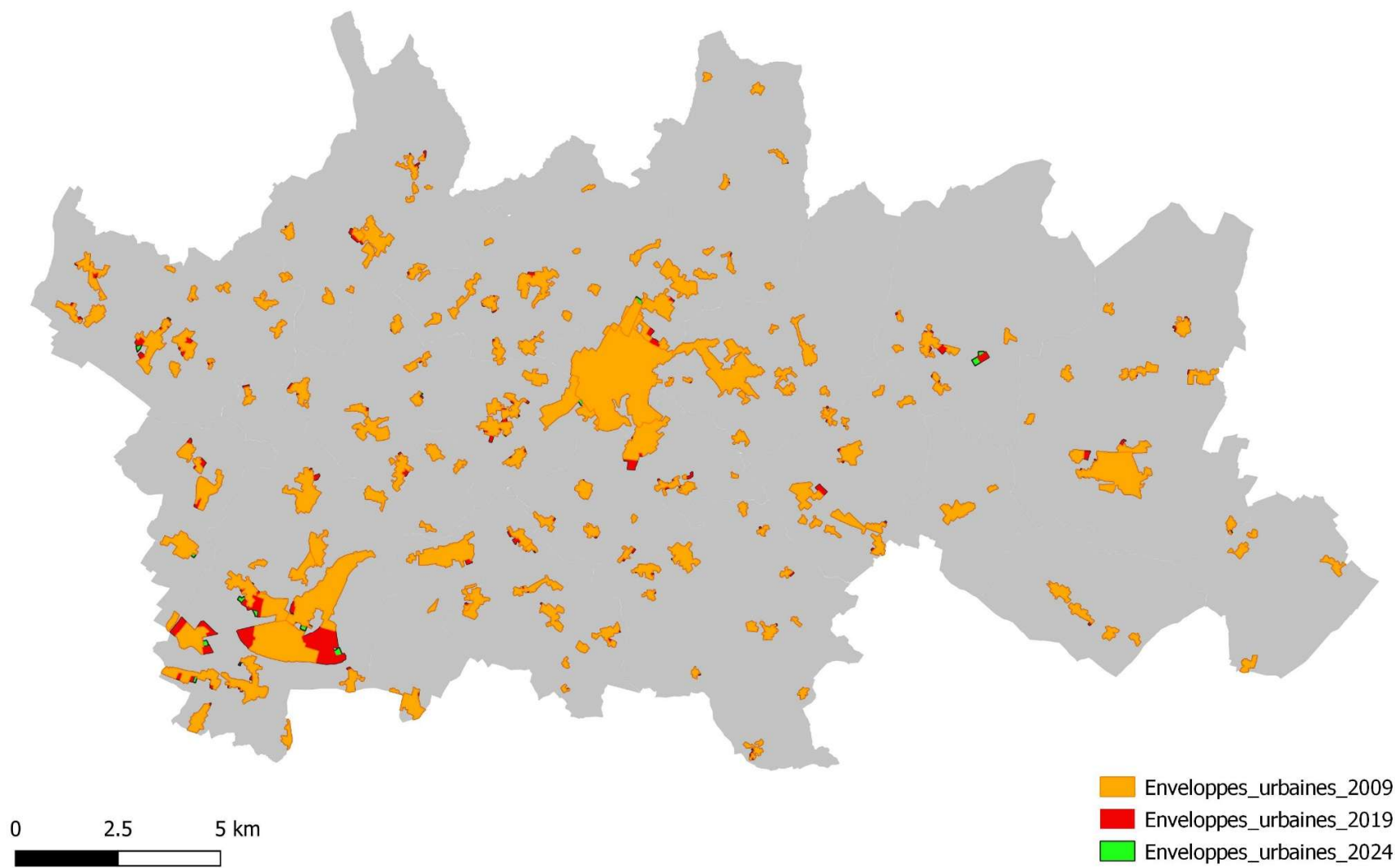
A défaut de pouvoir obtenir la couche bâtiment de la BD TOPO, il était possible de fournir la carte de l'enveloppe urbaine 2019 réalisée à partir de la couche bâti des fichiers de la DGI (MAGIC 2018) et actualisée en 2019 sur la base des autorisations de construire instruite par le service Urbanisme de la Communauté de Communes. Cette carte qui figure dans le PLUi comparait l'évolution de la tache urbaine entre 2010 et 2019. Elle montrait que l'enveloppe urbaine a augmenté de 197 ha en 10 ans dont près de 107 ha en zones d'activités.

En 2025, le bilan est effectué avec la même source de données. Il montre une évolution faible de la tache urbaine en 5 ans égale à 20 ha, soit une baisse de la pression de l'urbanisation sur les terres agricoles ou naturelles.

( cf carte ci-dessous)

**Bilan : l'objectif de réduction du rythme d'évolution de la tache urbaine est atteint. Il se poursuivra avec la mise en œuvre du PLUi.**

# PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE EVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE



### 6.1.1. Surface des zones économiques

Il est difficile de mesurer les surfaces des zones d'activités car on ne sait pas comment le calcul a été fait en 2013. S'agissait-il des zones aménagées par l'intercommunalité ? des zones aménagées par les communes et l'intercommunalité ? des zonages de document d'urbanisme ?

En 2019, de source PLUi, les surfaces aménagées en zones d'activités en 2019 sont égales à 515.15 ha. La zone d'Atlansèvre la Crèche n'a presque plus d'espace disponibles si on compte les réserves foncières et les projets d'aménagement à court terme. Au total sur l'ensemble de la Communauté de Communes, en 2019, on compte 39.80 ha aménagés et disponibles pour l'accueil d'entreprises.

En 2025, de source PLUi, la Communauté de communes n'a pas aménagé de nouvelles zones d'activité depuis 2019. En 2024, le rapport de présentation du PLUi indiquait une capacité d'accueil de 30 ha aménagés et disponibles pour l'accueil d'entreprises.

Pas de nouvelle création de zone commerciale en dehors de la zone définie dans le SCOT à Azay-le Brûlé mais un renforcement de l'offre avec un nouvel ensemble de commerces complémentaires aux commerces existants.

La pression des zones économiques sur les terres agricoles ou naturelles continue à baisser.

**Bilan : cela reflète une certaine dynamique économique qui n'a pas été régulière mais qui se poursuit. Elle montre l'attractivité du territoire. Effet du SCOT ? peut-être pas mais l'objectif du SCOT « Réussir un développement économique conciliant l'accueil d'entreprises et la maîtrise de la consommation foncière » est atteint.**

### 6.2. Surface consacrée à l'urbanisation au niveau des PLU/ Maîtrise de la consommation d'espace

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019	Etat 2025
Etat Pression	Surface répertoriée en zone AU	Afin de limiter la consommation d'espace, le SCOT préconise une surface moyenne dévolue au développement de l'habitat. De même, l'activité économique dispose d'une enveloppe d'espace. Cet indicateur permettra de juger de l'efficacité de la préconisation du SCOT se déclinant sur les PLU. Il ne concerne que les communes s'étant mis en compatibilité avec le SCOT.	PLU des communes	789 ha pour le périmètre du Pays Haut Val de Sèvre (ancien périmètre du SCOT) et 744.10 pour la Communauté de Communes	<b>629 ha au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les PLU communaux en vigueur</b>  <b>305 ha de zones AU et 1AU dévolues à l'accueil d'habitat et d'activités</b>	<b>197.9 ha dans le PLUi approuvé en 2024</b>

		Seules 15 communes ont un PLU ou un POS. Ainsi, l'état zéro sera à relativiser en fonction des nouveaux documents d'urbanisme émergeant sur les communes en RNU ou carte communale n'étant pas comptabilisés dans l'état zéro.		Actualisation annuelle	<b>dans le futur PLUi.</b>	
--	--	--	--	------------------------	----------------------------	--

Remarque : la commune de la Mothe-Saint-Héray a quitté le périmètre du SCOT élaboré initialement à l'échelle du Pays. Ainsi, le calcul de l'état 0 a été refait sur la base de 14 communes au lieu de 15.

Dans le PLUi en vigueur en 2025, la répartition des zones à urbaniser (ouvertes et fermées à l'urbanisation) est la suivante :

DESTINATION DES ZONES AU	ACTIVITE	EQUIPEMENT	HABITAT	TOTAL GENERAL
SURFACE EN HA	125.7	4.9	67.3	197.9

On observe donc une réduction importante des surfaces classées en zone AU et 1AU, proche de 75 %. Elles ne représentent plus que 26 % des surfaces des surfaces inscrites dans les PLU communaux de l'époque et 2/3 des surfaces prévues en 2019. A noter également que le chiffre de 744 ha était sur 14 communes en 2013 et celui de 197.9 ha est sur 19 communes. Ainsi la pression diminue sur les espaces agricoles et naturels.

Cela s'explique à la fois par la mise en application des objectifs de densité du SCOT ce qui a conduit à un reclassement en zone A ou N mais aussi par le fait que des zones AU ont été urbanisées et qu'elles sont donc classées aujourd'hui en zone U.

**Bilan : l'objectif de maîtrise de la consommation du SCOT est atteint avec la mise en œuvre du PLUi.**

### 6.3. Surface ou nombre de sites déjà protégés et/ou reconnus pour leur biodiversité

Mis à part la réduction du périmètre du SCOT, on ne constate :

- Pas d'évolution des surfaces des sites protégés : APB, SIC, ZPS, forêt de protection ONF, ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2
- Pas d'évolution du nombre de sites classés, sites inscrits, d'espace naturel sensible géré par le Département.

Une nouvelle ZNIEFF de type 1 a été créée : Deux-Sèvres Nature Environnement (Nicolas COTREL, Laurent DEBORDES) - 540030006, Prairies humides de Ruffigny. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/540030006.pdf>

Elle couvre 67,89 hectares sur les communes de La Crèche et François. Elle est en liaison écologique avec la ZNIEFF de type 2 (Id nat. : 540030025) : Méandres de la Vallée de la Sèvre niortaise (Type 2) (Id reg. : 79217009). Ces espaces sont déjà identifiés dans la Trame Verte et Bleue définie dans le SCOT.

**Bilan : les espaces protégés et/ou reconnus pour leur biodiversité se sont agrandis sans que ce soit un effet du SCOT. Toutefois, en identifiant ces espaces dans la trame verte et bleue, le SCOT a un effet positif sur leur protection au travers du PLUi. La pression sur les milieux est moindre.**

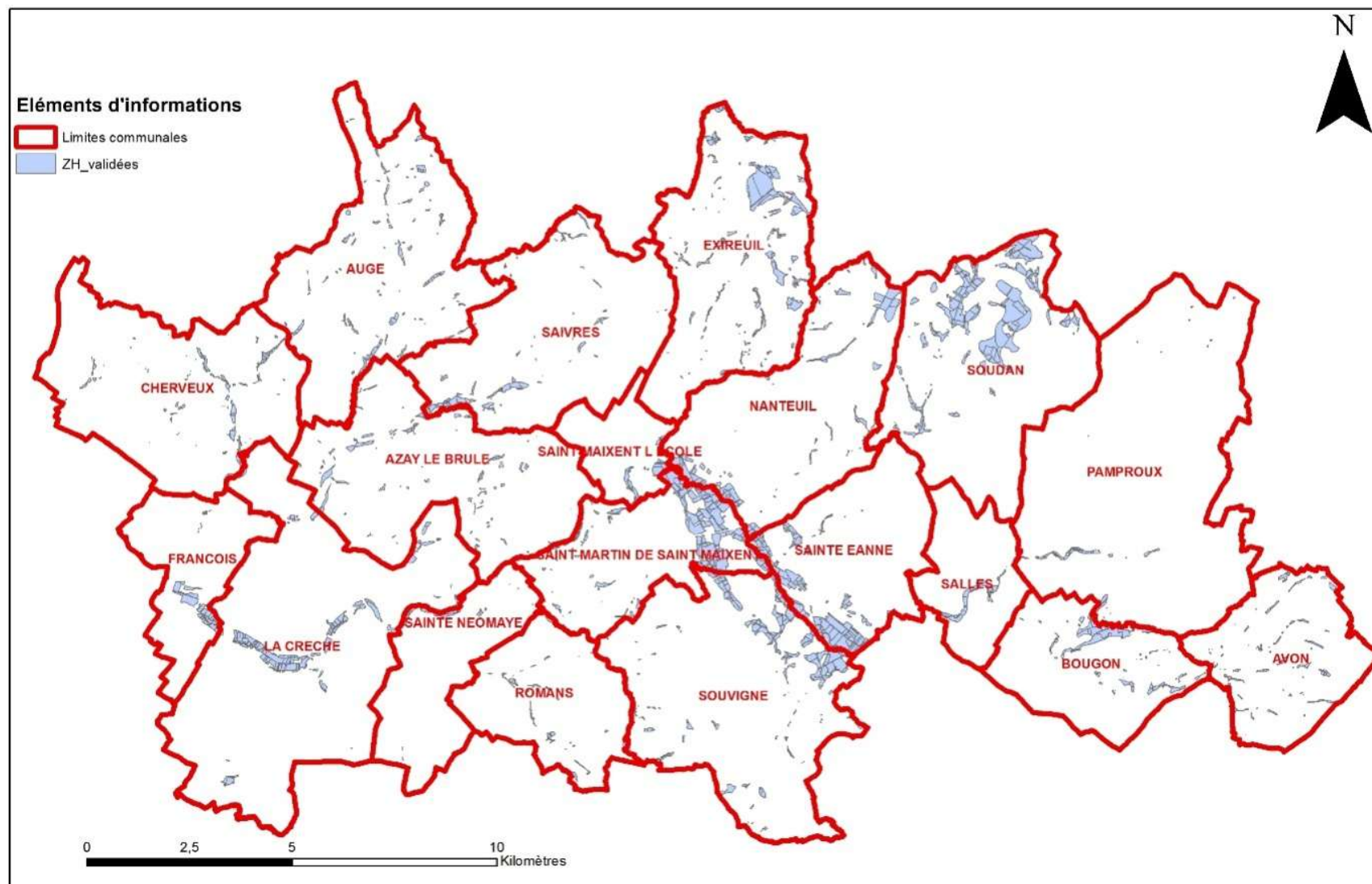
**6.1. Surface ou nombre de sites à vocation naturelle pouvant être protégés via le code de l'urbanisme**

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019	Etat 2025
Réponse	Surface répertoriée zones humides	Cf. Fiche descriptive	Pays du Haut Val de Sèvre et IIBSN 2013	1 316,6 ha <i>Actualisation annuelle</i>	<b>1600 ha</b> protégés dans le futur PLUi	<b>1600 ha</b> protégés dans le PLUi approuvé en 2024
Réponse	Surface ou linéaire classé au titre de la loi paysage – article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme	Les PLU devront se mettre en conformité avec le SCOT dans un délai de 3 ans. A ce titre, un certain nombre de prescriptions et recommandations incite à la protection des paysage (linéaire de haies, mares, éléments caractéristique des sites d'intérêt défini dans la charte paysage et architecture, cônes de vue...).	PLU des communes mis en compatibilité avec le SCOT	A établir au niveau du Pays du Haut Val de Sèvre <i>Actualisation annuelle</i>	<b>1329 km</b> protégés dans le futur PLUi	<b>1364 km</b> protégés dans le PLUi approuvé en 2024

**Bilan : le SCOT a été déterminant pour la réalisation de ces inventaires et a conduit à la préservation de ces éléments essentiels de la Trame Verte et Bleue dans le PLUi. L'objectif de préservation a été atteint et le bilan est positif.**

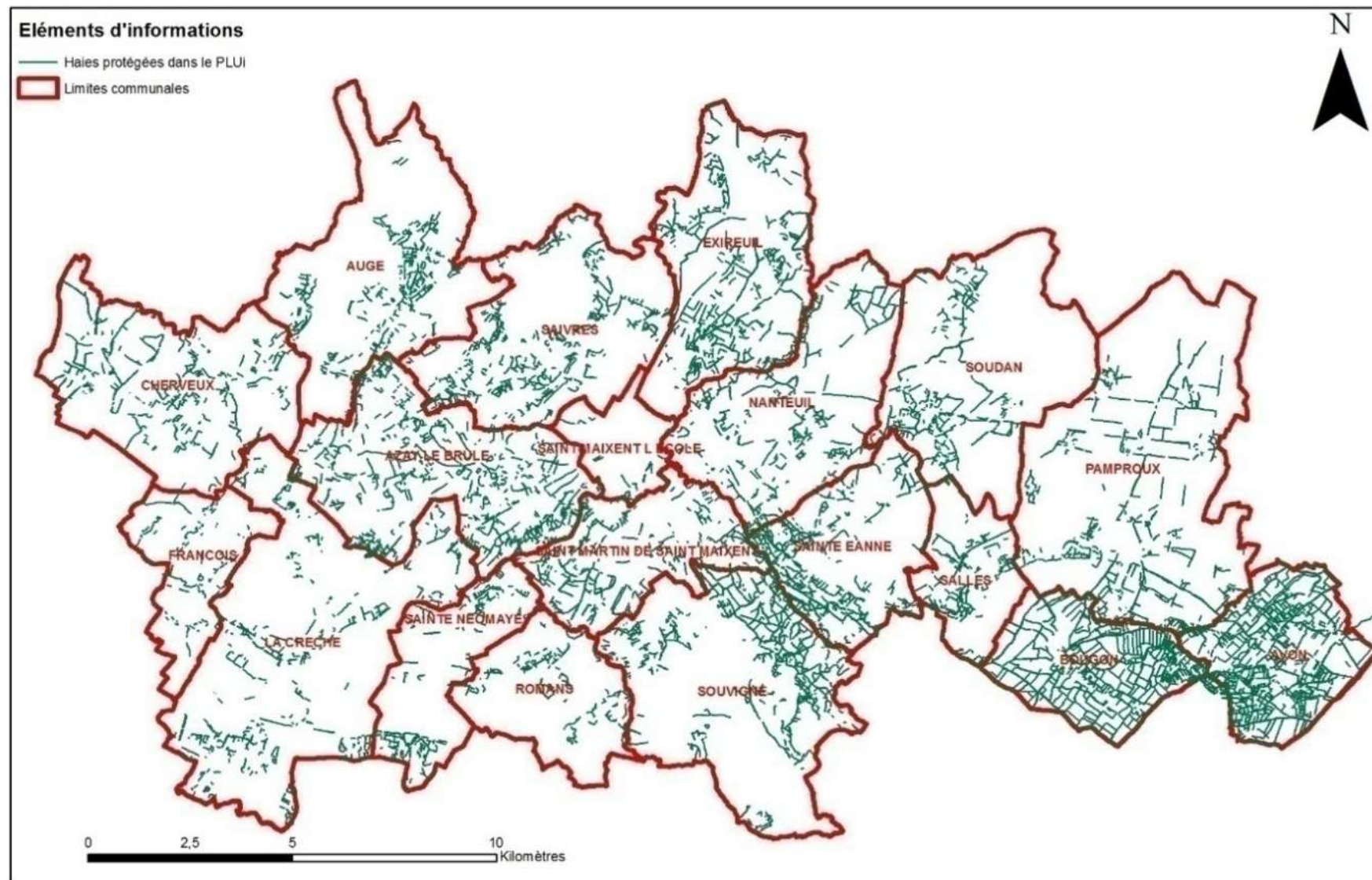
# COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

## ZONES HUMIDES VALIDEES



# COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

## HAIES PROTEGEES DANS LE PLUI



## 6.1. Risques et nuisances : nombre de sites / d'évènements

Objectif : éviter et limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019	Etat 2025
Etat Pression	Nombre de communes subissant un niveau de nuisance sonore issu des infrastructures	Zones exposées dans lesquelles les valeurs limites Lden et Ln sont dépassées. Pour ces zones les valeurs limites sont Lden68 db(A) et Ln 62 db(A) Lden : évaluation du bruit sur 24h avec pondération pour la soirée et pour la nuit, rend compte de la gêne sonore Ln : période nocturne, rend compte des perturbations du sommeil	DDT79 <a href="http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/">http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/</a>	12 (2010) <b>Actualisation annuelle</b>	12 communes concernées	12 communes concernées
Etat Pression	Qualité de l'eau	taux de nitrate et de pesticide Cf. Fiche descriptif n°4	SERTAD	Cf. Carte <b>Actualisation annuelle</b>	Cf graphiques	

### 6.1.1. Exposition au bruit

La publication de cartes avec CARTELIE est réservée aux seuls agents des services du MEDAD. Il n'est donc pas possible pour des organismes extérieurs ou des particuliers d'utiliser ce service. Par contre, la consultation d'une carte est tout à fait possible sur Internet si le responsable de sa publication l'a autorisée.

A l'échelle locale, on peut toutefois retrouver la cartographie des zones de bruit sur le site de la Préfecture des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Nuisances-sonores-Bruits/Cartes-strategiques-du-bruit-dans-l-environnement-lies-aux-infrastructures-de-transports-terrestres/Cartes-interactives#>)

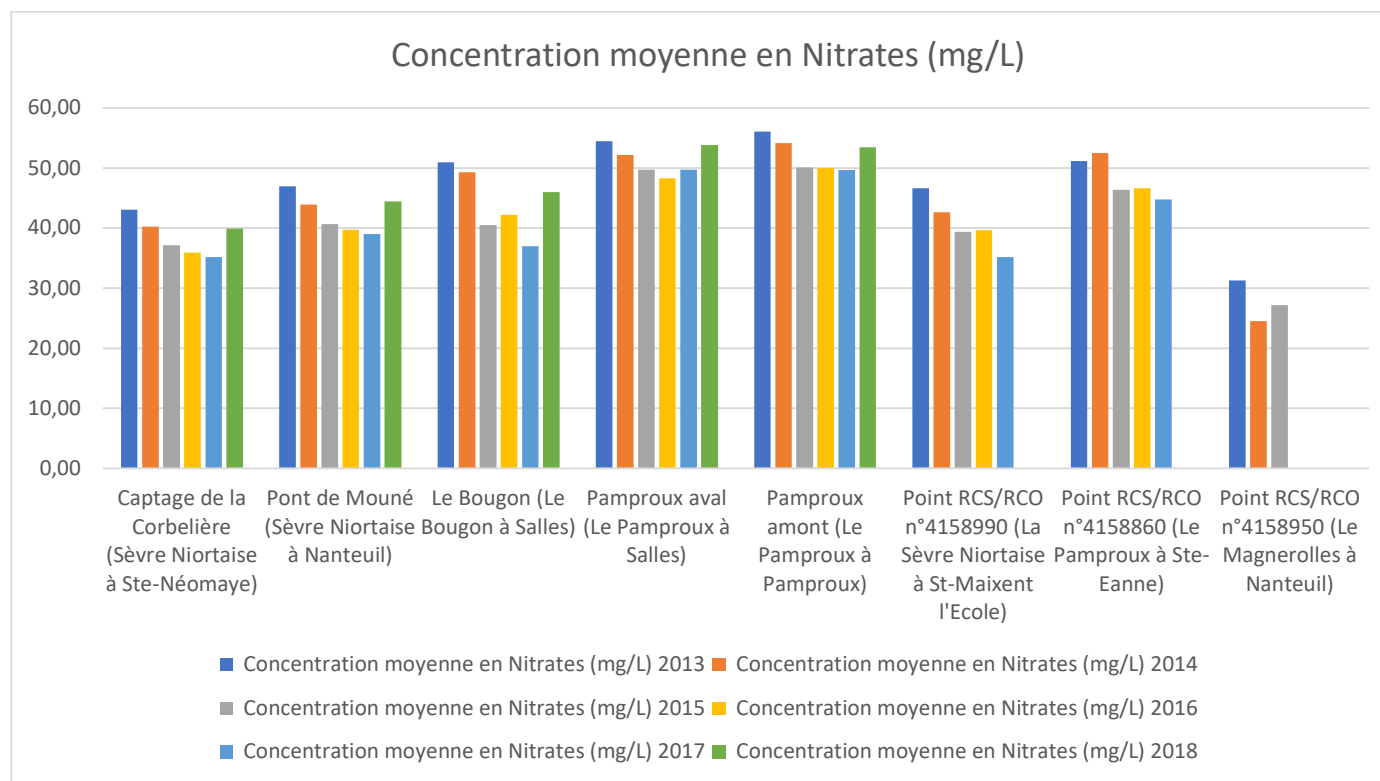
Le site permet de consulter la cartographie pour les voies routières recevant de plus 3 millions de véhicules par an. Il montre que les axes sur lesquels les valeurs limites sont atteintes et dépassées sont les autoroutes A10 et A 83 ainsi que la RD 611. Ces axes sont les mêmes qu'en 2010 et 2019. Le nombre de communes concernées est identique.

Dans les Prescriptions du DOO p° 61, il est indiqué : « Prendre en compte des zones de recul adaptées aux nuisances sonores et de dangers générés par les axes routiers majeurs ».

Dans le PLUi, il n’y a pas de nouvelle zone d’habitat en bordure des axes sources de bruit, en dehors des agglomérations.

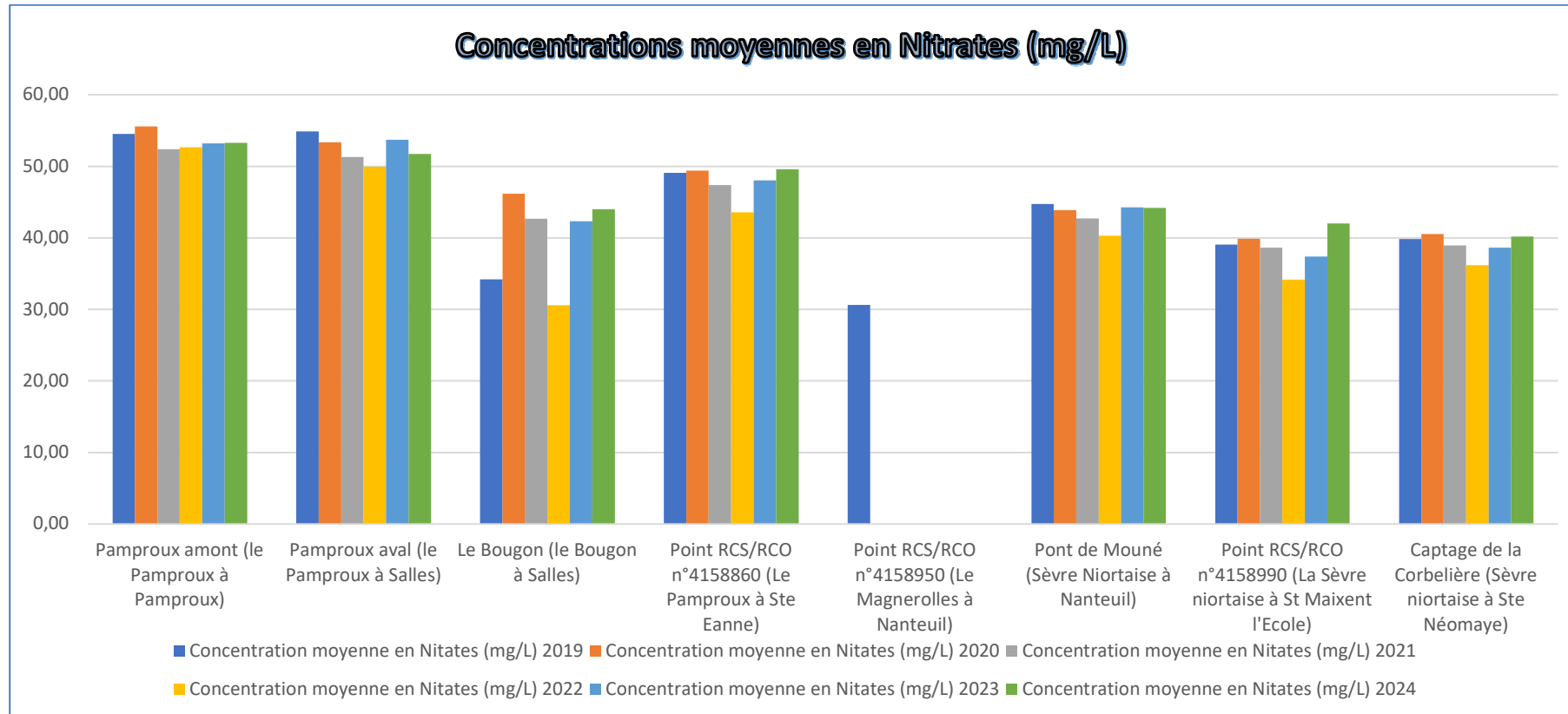
**Bilan : la pression n’a pas évolué. Le nombre de communes concernées est le même. Le SCOT n’a pas eu d’effet sur la source de bruit. Par contre, l’objectif de limitation des effets sur les populations est atteint au travers du PLUi. Le SCOT a donc eu un effet positif sur la santé des habitants du Haut Val de Sèvre.**

### 6.1.1. Qualité de l’Eau



Les résultats montrent une sensible amélioration pour les valeurs en nitrates qui sont liées à la mise en place des programmes Re-resources et politiques contractuelles.

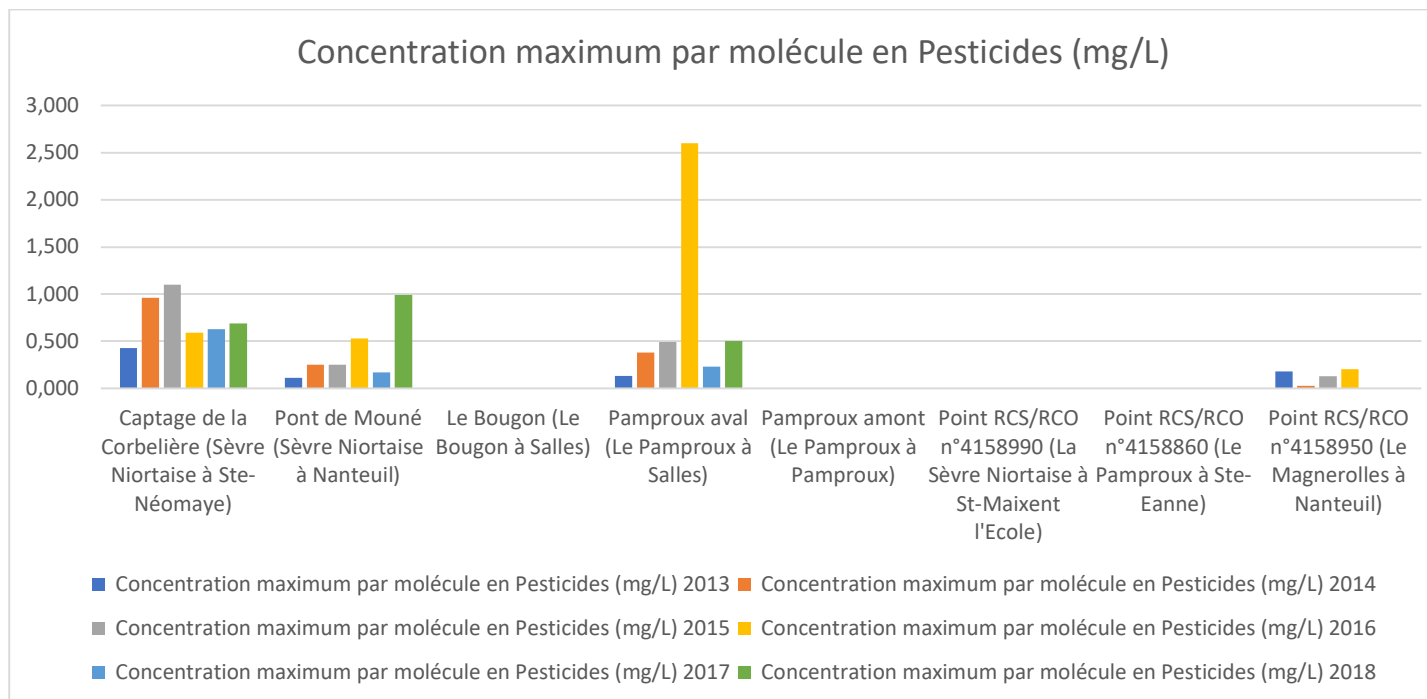
La remontée des valeurs en 2018 est liée à un contexte climatique défavorable (implantation des couverts végétaux à une période de sécheresse donc des couverts qui ne se sont pas bien mis en place, forte pluviométrie au printemps et en fin d'année qui a entraîné un lessivage des sols emportant les nitrates vers les masses d'eau).



Source : SERTAD

A partir de 2019, les concentrations ont eu tendance à stagner voir à légèrement diminuer jusqu'à mi-2023. Ensuite avec les pluies de fin d'année et celles régulières de 2024, les teneurs en Nitrates sont repartiées à la hausse sur quasi l'ensemble des points de contrôle. Pour autant, la valeur limite de 50 mg/L, au captage de la Corbelière, n'a pas été atteinte.

Ce que l'on peut conclure, c'est que dès que l'on a une année pluvieuse, généralement cette teneur en nitrates remonte.



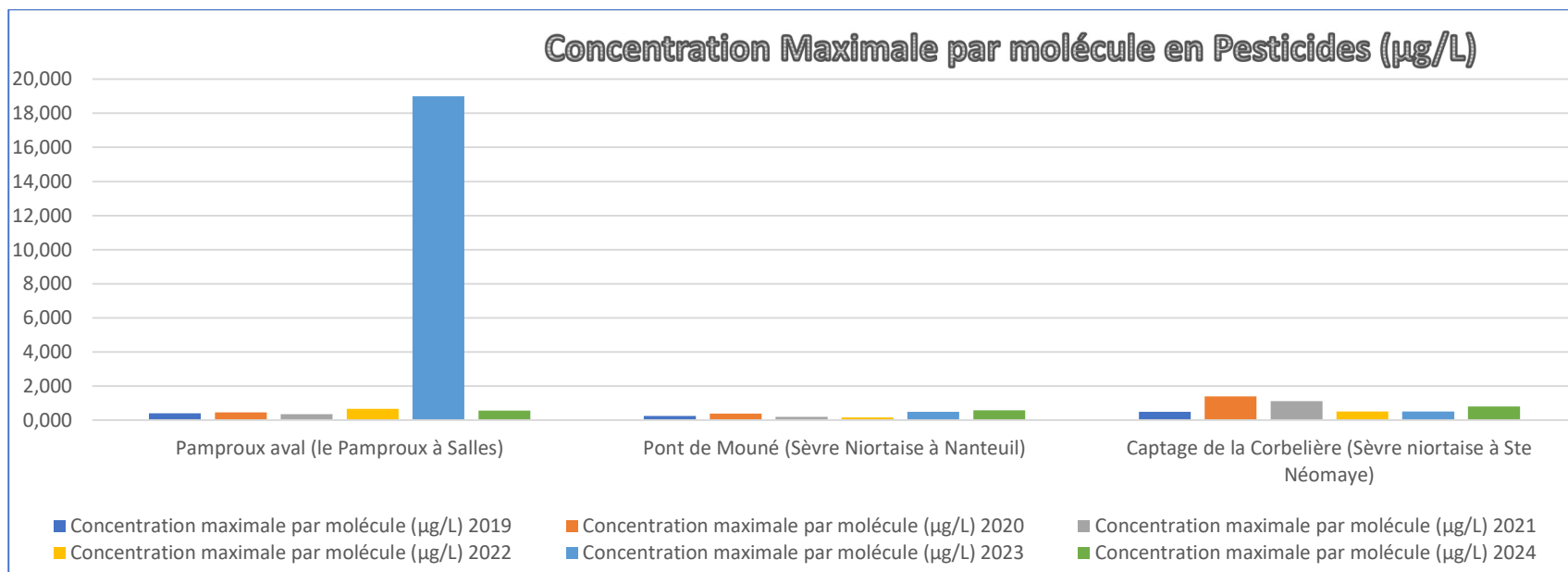
Les résultats des pesticides sont très variables selon les années et ne permettent pas de tirer de conclusion. Depuis courant 2017, des molécules de Métolachlore (ESA) et Métazachlore (OXA) ont été ajoutées à la liste de molécules recherchées. Ces métabolites sont détectées à des concentrations importantes. De ce fait, cette augmentation traduit plus une meilleure connaissance de la qualité de l'eau qu'une réelle dégradation de cette dernière.

En effet, les méthodes d'analyses étant de plus en plus fines et précises, le nombre de molécules recherchées n'arrête pas d'augmenter (48 en 2013, 152 en 2018 à 353 en 2024). Cela aboutit à une somme totale de molécules mesurées qui progresse également. On peut également rajouter que ce que l'on retrouve le plus dans les détections, ce ne sont pas les molécules mères, mais leurs métabolites de dégradations.

En termes de non-conformité par rapport à la limite des 0,10 µg/L, cela représente entre 6 et 10 molécules qui sont quasi toujours les mêmes.

Cela confirme que ces résultats traduisent une meilleure connaissance de la qualité de l'eau plutôt qu'une dégradation. Mais il faut rester vigilant, l'équilibre est fragile.

Dernier point pour la mesure exceptionnellement haute en 2023, au niveau du Pamproux Aval, cela concernait une molécule d'herbicide (le prosulfocarbe), début janvier et qui n'a pas été retrouvée ensuite. La mesure est bonne car elle a été vérifiée auprès du laboratoire mais il n'y pas d'explication sur la présence de cette teneur.



Source : SERTAD

Dans les Prescriptions du DOO p° 14, beaucoup de prescriptions relèvent de l'action des syndicats d'eau, des contrats de rivière, des programmes Re-Sources, etc.

**Bilan : bilan positif mais mesuré, sans doute plus lié à des facteurs extérieurs au SCOT. Des évolutions sont à attendre avec la possibilité offerte et mise en œuvre depuis 2025 de procéder à des acquisitions foncières, afin de maîtriser les pratiques agricoles autour des points sensibles (gouffres et prairie mothaise) et de limiter les pollutions agricoles.**

Dans le PLUi :

- La préservation des milieux naturels (zones humides et haies) utiles à la gestion de l'eau est prise en compte comme indiqué plus haut ;
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- L'imperméabilisation des sols est limitée et la végétalisation des surfaces aménagées est encouragée par un coefficient de biotope ;
- La définition des zones urbanisables est déterminée en fonction de la capacité des équipements d'assainissement et le zonage d'assainissement collectif est révisé en même temps que le PLUi.
- La mise en place d'un zonage d'assainissement collectif à La Villedieu-de-Comblé à Ste Eanne et une zone 1AU pour de l'habitat différée dans le temps pour disposer de l'assainissement collectif.

La mise en œuvre du PLUi favorisera l'atteinte des objectifs du SCOT.

## 6.2. Déplacements alternatifs

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019	Etat 2025
Etat Pression	Linéaire de Transport en commun et arrêts, point de covoiturage		Département des Deux Sèvres, communes, communautés de communes	A établir au niveau Pays <b>Actualisation : 3 ans</b>	<p>1 ligne de TER avec 4 arrêts. Le nombre d'arrêt est maintenu.</p> <p>1 ligne TGV avec 1 gare TGV : la desserte (4 TGV par jour dans un sens et 3 dans l'autre) a été réduite.</p> <p>2 pôles multimodaux identifiés : à la Crèche et à Saint-Maixent l'Ecole</p> <p>2 lignes de bus qui desservent 3 communes sur 19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 au départ de Saint-Maixent-l'Ecole vers la Place de la Brèche à Niort avec 15 arrêts intermédiaires desservant 3 communes (la Crèche, Azay-le-Brûlé, Saint-Maixent) et notamment les zones d'activités de la Crèche.</li> <li>- 1 vers Parthenay au départ de Saint-Maixent l'Ecole, avec 4 arrêts dans Saint-Maixent l'Ecole (gare SNCF, Place Denfert, JMC, Lycée).</li> </ul> <p>1 aire de covoiturage organisée Place D'Enfert à Saint-Maixent l'Ecole, 1 autre en projet à Azay-le-Brûlé, 2 aires de co-voiturage informelles aux entrées d'autoroute et 1 à la Crèche.</p>	<p>Maintien de la ligne de TER avec 4 arrêts.</p> <p>1 ligne TGV avec 1 gare TGV : la desserte (2 TGV par jour dans chaque sens) a été réduite.</p> <p>2 pôles multimodaux identifiés : à la Crèche et à Saint-Maixent l'Ecole</p> <p>Maintien des lignes de bus avec le même niveau de desserte</p> <p>Pas de nouvelle aire de covoiturage</p> <p>Elaboration d'un PCAET en 2019 dont un axe entier sur la mobilité durable</p> <p>Prise de compétence Mobilité en 2021 avec de nouveaux services intercommunaux :</p> <p>Reprise d'un service de bus sur l'agglomération de Saint-Maixent-l'Ecole en 2021</p> <p>Création d'une aide à l'achat pour des VAE en 2022</p>

					Mise en place de la plateforme Bonus drive pour faciliter le covoiturage entre les habitants de la Communauté de Communes.	Location longue durée de VAE en 2022 Schéma cyclable validé en 2023 Abandon du projet bonus Drive mais mise en place de l'incitation financière au covoiturage depuis février 2024
--	--	--	--	--	--	--

Le territoire est très bien desservi par la ligne ferroviaire même si la fréquence des trains gagnerait à être augmentée. La multimodalité des gares est à l'étude (compétence régionale). Pour le TGV et les lignes de bus, on constate un service a minima qui a régressé. Le tronçon en voie unique demeure un problème important pour l'amélioration de la ligne. Par ailleurs, l'ensemble de ces transports en commun sont sur un axe Nord Sud comme l'autoroute A 10. L'axe Est Ouest est sous-équipé. Deux orientations du PADD ont notablement évolué :

- Favoriser les parcours de proximité (réseaux de modes doux, sécurisation)
- Impulser de nouvelles orientations de mobilités

Le schéma cyclable validé début 2023 est en cours de déploiement. Ce sont plutôt les communes qui ont la compétence voirie qui peuvent aménager des itinéraires cyclables mais la Communauté de communes a créé un fonds de concours pour aider au financement et la régie mobilité accompagne les communes dans leurs projets. La Communauté de communes est aussi en train de déployer des stationnements pour les vélos.

Au-delà des aménagements d'infrastructure et de superstructure, un programme d'action de communication et de sensibilisation est engagé pour faire évoluer les comportements que ce soit en matière de pratique cyclable ou de covoiturage.

Enfin une étude de restructuration du service de bus de l'agglomération de Saint-Maixent-l'Ecole est en cours afin d'optimiser son fonctionnement et de mieux desservir les zones d'emploi.

Une orientation du PADD a été pleinement traduite dans le PLUi : « Lier densité urbaine et offre de desserte collective ». On la retrouve au travers de l'armature urbaine du territoire (qualification de pôles principaux) avec des capacités d'accueil plus importantes pour les communes équipées de gares ou proches de gare.

**Bilan : On observe globalement une amélioration de l'état avec une diversité plus importante des moyens de déplacements mais l'usage de la voiture reste prépondérant. On observe aussi une augmentation de la pression sur la desserte ferroviaire avec une baisse du nombre des arrêts TGV et en tronçon en voie unique qui limite le cadencement. Cependant ce dernier point ne dépend pas que de l'action de la CC Haut Val de Sèvre.**

## 6.1. Gestion des déchets

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019	Etat 2025
Etat Pression	Capacité de tri sélectif des déchets	Capacité des centres de tri, de stockage et de valorisation	SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine Rapport d'activité 2011 www.smc79.fr	En Kg/hab/an Collecte OM : 217 (soit 41% des déchets) Collecte sélective : 72 (soit 13,6% des déchets) Collecte déchetterie : 240 (soit 45,4% des déchets) <i>Actualisation annuelle</i>	En Kg/hab/an Collecte OM : 170.6 Collecte sélective : 96.8 Collecte déchetterie : 247.2	En Kg/hab/an Collecte OM : 142.4 Collecte sélective : 61.7 Collecte déchetterie : 235.1

Le rapport d'activités du SMC est établi pour l'ensemble des communes membres du syndicat. Il ne permet pas d'établir un bilan par Communauté de Communes.

	tonnages collectés 2014	SMC kg/hab 2014	tonnages collectés 2017	SMC kg/hab 2017	tonnages collectés 2023	SMC kg/hab 2023
Ordures Ménagères Résiduelles (bac individuel)	10978	214,7	8220	170,6	6945	142.4
Emballages/ Verre/Papiers/Cartons (bac individuel)	3584	70,1	4661	96,8	3011	61.7
Verre (apport volontaire)					1976	40.5
Déchets apportés en déchetteries (hors gravats)	12027	235,2	11907	247,2	11467	235.1
Total	26589	520,1	24788	514,6	23463	481

(source : Rapports annuels d'activités 2014, 2017 et 2023)

Evolution 2014-2023 : on observe globalement une réduction des tonnages. La mise en place des bacs individuels mais aussi les actions de prévention mises en place ont influencé l'ensemble des collectes, avec :  
-baisse des ordures ménagères

- augmentation des emballages, du verre
- augmentation des apports en déchetteries (hors déchets verts) en 2017 mais diminution en 2023.

**Bilan : positif mais qui n'est pas un effet du SCOT.**

### 6.1. Emploi et habitat

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019	Etat 2025
Réponse	Nombre d'emploi créé par surface consommée	Nombre de nouveaux emplois par zones artisanales, industrielles et tertiaires et par zones commerciales	Pays du Haut Val de Sèvre	0 Actualisation annuelle	Donnée impossible à fournir	Donnée impossible à fournir
Etat Réponse	Taux de logement sociaux	HLM et logement privé conventionné	DDT 79	Cf. Partie sur les choix retenus (p° 89 du tome 3 du RP); taux logements sociaux/résidences principales = 10 % Actualisation annuelle	1036 logements sociaux 1234 logements conventionnés	967 logements sociaux Taux = 6.6 %

#### 6.1.1. Nombre d'emploi créé par surface consommée

Impossible de fournir la donnée emploi / surface en 2013 et 2019. Donc impossible de fournir un bilan.

On pourrait s'approcher de cet indicateur en s'appuyant sur des données dont on dispose (emplois salariés créés et surface consommée en zone d'activité). Cependant l'emploi salarié a pu être créé dans un établissement existant ou un bâtiment existant sans consommer d'espace. Par conséquent, il n'est pas possible de calculer cet indicateur. Par ailleurs, le nombre d'emploi est une donnée très fluctuante qu'il est difficile de tenir à jour dans une base de donnée interne à la Communauté de Communes. Il est donc préférable de se référer aux données fournies par l'INSEE ou l'URSAFF pour étudier l'évolution du nombre d'emploi.

	2013	2015	2021	Evolution en nbre 2013-2021	Evolution 2013-2021 en %
Nombre d'emplois dans l'EPCI	11493	11736	13215	1722	2,11%
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	12900	12851	13524	624	-0,38%
Indicateur de concentration d'emploi	89,1	91,3	97,7	8,6	
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,5	60,1	58,6	-1,9	

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.  
Sources : Insee, RP2013, RP2015 et RP2021, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution en nbre	Evolution en %
Emploi salarié	5144	5225	5388	5360	5435	291	+5.6 %

(source : Chiffres URSAFF –ACOSS extrait du diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la contractualisation régionale)

NB : les emplois salariés représentent 90 % des emplois environ dans le Haut Val de Sèvre (source : INSEE)

**Bilan : cela reflète une certaine dynamique économique qui n'a pas été régulière mais qui augmente. Elle montre l'attractivité du territoire. Effet du SCOT ? peut-être pas mais l'objectif du SCOT « Réussir un développement économique conciliant l'accueil d'entreprises et la maîtrise de la consommation foncière » est atteint.**

### 6.1.2. Taux de logement sociaux

			B	C	D=A+B+C
Nbre de logt sociaux 2013	Nbre de logt sociaux 2018	Nbre de logt sociaux 2023	Logts conventionnés ANAH 2018	Autres logts conventionnés 2018	Total logts conventionnés 2018
1079	1036	967	83	115	1234

Source : RPLS

Pas de données actualisées sur les logements conventionnés au 26/05/2025

De source DDT, le nombre de logements sociaux a baissé en raison de la vente de logements et malgré la construction de nouveaux programmes. Cette évolution est confirmée par l'INSEE qui recense 840 logements HLM loué vide, soit 6.6 % du parc de résidences principales alors que le ratio était de 7.9 % en 2010 et 7.6 % en 2015. (Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024)

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre n'est pas soumise aux obligations de la loi en matière de logement social mais elle doit néanmoins participer à la production de logements sociaux pour son territoire.

Dans le PLUi, le PADD répond aux besoins en logement et définit une orientation en faveur du logement social qui vise le maintien de la proportion globale de logements sociaux sans fixer de chiffre précisément. En effet, il prend en compte les contraintes du manque de financement public et du manque d'intérêt des bailleurs sociaux pour les communes situées en zone C. Une autre difficulté à prendre en compte est la vente des logements sociaux qui fait baisser le parc de logements sociaux sans que de nouveaux projets de construction ne soient réalisés en contrepartie compte tenu des obstacles financiers évoqués ci-dessus.

Selon le PADD du PLUi, l'effort de production du logement social doit être porté surtout par les communes des pôles principaux et secondaires car ce sont les communes les mieux équipées et disposant d'un accès à une gare permettant d'offrir à une population à faible revenus les services dont elles ont besoin. Le PLUi ne prévoit pas de dispositions particulières pour la réalisation de logements sociaux mais facilite la mise en place par des règles souples pour ce type de construction (par exemple : le nombre de place de stationnement). Certains secteurs sont pointés comme étant plus favorables à l'accueil de ce type de logement dans le volet programmation des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En 2025, on constate que les évolutions du parc public de logement social sont plutôt à la baisse. Toutefois des projets de construction et de réhabilitation ont été autorisés sur Saint-Maixent-l'Ecole (27 en construction + 11 en réhabilitation) et ils pourront faire remonter les chiffres dès leur réalisation.

**Bilan : le nombre de logements sociaux a baissé entre 2013 et aujourd'hui malgré la construction de nouveaux programmes en raison de l'obligation de vendre des bailleurs HLM.**

**Le SCOT n'a pas eu d'effet sur la production de logements sociaux car la prescription du DOO (p°35) est difficilement applicable dans le contexte actuel (manque de financement). Le PLUi garde l'objectif dans l'esprit mais il a fixé un objectif plus souple et plus facile à mettre en œuvre.**

**Les prescriptions du SCOT seront sans doute à revoir et à mettre en perspectives avec les compétences de la Communauté de communes qui ne lui permettent pas d'agir sur le sujet à l'heure actuelle.**

## 7. Conclusion de l'évaluation du SCOT en 2025

### 7.1. Synthèse des résultats des indicateurs de suivi

## Les 8 thèmes de l'évaluation et synthèse des résultats

1. Evolution des grandes typologies du territoire / Maîtrise de la consommation d'espace	1. Objectif atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi.
2. Surface consacrée à l'urbanisation au niveau des PLU/ Maîtrise de la consommation d'espace	2. Objectif atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi.
3. Surface ou nombre de sites déjà protégés et/ou reconnus pour leur biodiversité	3. Objectif atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi.
4. Surface ou nombre de sites à vocation naturelle pouvant être protégés via le code de l'urbanisme	4. Bilan positif : réalisation d'inventaires et protections mises en œuvre dans le PLUi
5. Risques et nuisances : nombre de sites / d'évènement (Bruit et qualité de l'eau)	5. Bilan neutre sur le bruit et la qualité de l'eau Objectif en partie atteint au travers du PLUi
6. Les déplacements alternatifs	6. Bilan mitigé : des actions conduites par la CC mais une pression qui demeure forte sur les enjeux de mobilité
7. La gestion des déchets	7. Bilan positif mais est-ce un effet du SCOT ?
8. L'emploi et l'habitat	8. Objectif atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi sauf pour les logements sociaux

Au regard des indicateurs retenus lors de l'élaboration du SCOT, ce document a globalement produit les effets attendus et atteints les objectifs fixés. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en 2020 a permis de mettre en place des outils de maîtrise de la consommation d'espaces et de protection du patrimoine, des espaces naturels, agricoles et forestiers pour répondre aux orientations qui étaient inscrites dans le SCOT. Il reste des objectifs à atteindre en matière de logements sociaux, de déplacements alternatifs, de qualité de l'eau et de gestion des déchets.

### 7.2. Bilan des orientations du DOO

**Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** est une pièce du SCOT qui met en œuvre le PADD. Il traduit réglementairement le projet politique du PADD. Il comprend des prescriptions et des recommandations.

Au-delà des indicateurs utilisés pour le suivi et l'évaluation du SCOT, il est intéressant de regarder orientation par orientation comment le SCOT a été mis en œuvre. Pour cela, un tableau de synthèse des orientations du DOO a été réalisé. Il met en évidence ce qui a été fait et ce qui reste à faire. (cf en annexe)

Globalement ici aussi, on observe que la plupart des prescriptions sont réalisées à 80 ou 100 %. Les sujets sur lesquels il y a des manques sont :

- Le logement social
- La mobilité
- La valorisation touristique du territoire
- La mise en valeur des paysages
- La promotion de l'architecture bioclimatique

Le taux d'atteinte des recommandations est plus faible, environ 50 % en moyenne. Cela s'explique aussi par le fait que, ce qui a été mis en recommandation, était plus difficile à réaliser, soit par manque d'outils, soit parce que cela demandait un engagement politique plus fort.

### 7.3. Une révision nécessaire

On observe que les orientations figurant dans le SCOT sont toujours cohérentes avec les documents de planification et de programmation en cours : projet de territoire, schéma de développement économique, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, PCAET... Mais certaines orientations du DOO doivent être actualisées et approfondies pour mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui en matière d'habitat, de vieillissement de la population, de mobilité, d'adaptation au changement climatique, de transition écologique et énergétique, de mise en valeur du cadre de vie, de protection des ressources... Le SCOT doit refléter la volonté politique des élus et leur vision à long terme.

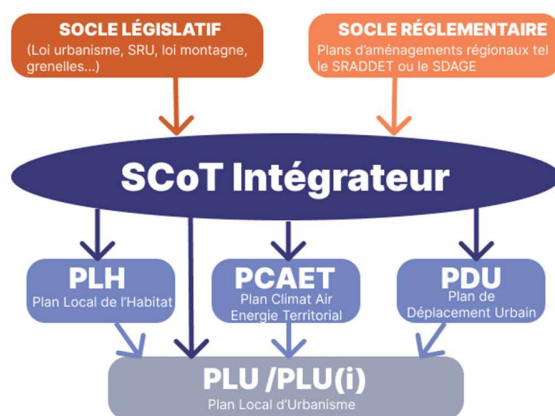
Force est aussi de constater que l'objectif démographique n'est pas atteint : la population stagne à 31 000 habitants et l'objectif de 35 000 habitants semble vraiment difficile à atteindre.

Le SCOT est dans sa 12<sup>ème</sup> année alors qu'il faisait une projection à 15 ans. Il est donc temps d'engager une révision pour redéfinir une vision à long terme, plusieurs années étant nécessaires pour réaliser ce type de document. A minima, il doit être mis en compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine avant la date du mois de février 2027<sup>1</sup>.

Par ailleurs, le contexte juridique a changé. Les attendus pour les SCOT ont été étoffés depuis la loi Elan en 2021.<sup>2</sup> Le SCOT du Haut Val de Sèvre doit être modernisé et complété.

#### 7.3.1. Moderniser

- La temporalité a changé : **20 ans** (article L141-3 du C. U)
- Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) devient le PAS (**Plan d'aménagement stratégique**)
- Il est devenu **intégrateur** des documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET)  
=> une seule référence pour le PLUi, le PLH, le PCAET, le plan de mobilité



<sup>1</sup> Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux : L'article 1er de cette loi reporte les délais prévus pour intégrer les objectifs "ZAN", fixés par la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

<sup>2</sup> Prise en application de l'article 46 de la loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018), l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 vise à moderniser des schémas de cohérence territoriale (SCoT).

### 7.3.2. Compléter et actualiser

L'ordonnance du 17 juin 2020 simplifie le contenu du **document d'orientations et d'objectifs (DOO)** (passage de 11 à 5 sous-sections dédiées au DOO) et le restructure autour de :

- **3 grands blocs thématiques :**

- **Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;**
- **Les autres principaux lieux de vie et leur rapprochement, en créant une cohérence entre l'offre de logements et d'habitat renouvelé, de mobilité, d'équipements et de services ;**
- **La transition écologique et énergétique, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace** (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) ;

- et 2 blocs spécifiques à certains enjeux territoriaux pour :

- Les territoires concernés par la loi Montagne ;
- Les territoires concernés par la loi Littoral.

Cette restructuration n'empêche pas le porteur de SCoT d'aborder dans le DOO, s'il le souhaite, d'autres thématiques qui ne rentreraient pas dans ces blocs thématiques ou territoriaux. Le DOO peut en effet décliner « toute [...] orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique (PAS), relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 [du code de l'urbanisme] et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme ».

Les objectifs et sujets traités ont été élargis. L'angle d'approche a évolué. Exemples :

Sur le volet Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques (articles L141-5 à L141-6 du code de l'urbanisme) :

- Le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) intègre le **document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)**
- Il prend en compte les **enjeux d'économie circulaire**,
- Le projet économique comprend aussi un projet agricole et pas seulement la protection des terres agricoles,
- Il intègre les enjeux d'une agriculture soutenable en accord avec les ressources,
- Il répond aux enjeux de satisfaction des besoins alimentaires à partir de stratégies locales,
- Il questionne la place du transport et de la logistique urbaine

Sur le volet offre de logements, de mobilités, d'équipements, de services et densification (articles L141-7 à L141-9 du code de l'urbanisme), les éléments nouveaux seront :

- Mobilités alternatives à la voiture
- Mise en œuvre du ZAN

Sur le volet Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (article L141-10 du code de l'urbanisme) :

- Non seulement de « préservation des paysages » mais surtout **d'insertion et de qualité paysagères** des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger,
- De **transition énergétique et climatique**,
- D' **identifier des zones d'accélération**.

## 8. Annexe : tableau de bilan 2025 des orientations du DOO

Orientations du DOO	Niveau d'atteinte de l'orientation	Description des résultats	Niveau d'atteinte des recommandations	Description des résultats
<a href="#">1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés</a>	-			
<a href="#">1.1. L'armature urbaine</a>	100%	Armature reconnue et respectée ; répartition des surfaces à urbaniser respectant l'armature urbaine dans le PLUi		
<a href="#">1.2. L'armature économique</a>	100%	Armature reconnue et respectée ; volume et répartition des surfaces à urbaniser respectant l'armature économique dans le PLUi	100%	
<a href="#">1.3. Les grands projets d'équipements structurants</a>	100%	Centre aquatique, médiathèque, centre socio-culturel réalisés	100%	
<a href="#">2. Les espaces et sites naturels agricoles, forestiers ou urbains à protéger</a>	-			
<a href="#">2.1. Les objectifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Clain et du SDAGE Loire Bretagne</a>	80%	Il manque la gestion à l'économie de la consommation d'eau potable et industrielle favorisant le recyclage et l'utilisation avant l'élimination	20%	Il manque économie d'eau, réemploi, recyclage, désimperméabilisation, réduction des pollutions d'origine agricole, changements des pratiques
<a href="#">2.2. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB)</a>	100%	TVB protégée et prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal	15%	A part les clôtures franchissables et la palette végétale, toutes les mesures d'accompagnement restent à faire
<a href="#">2.3. Les principes afin d'assurer la protection des espaces agricoles et sylvicoles</a>	100%	Objectif atteint par rapport à la consommation d'espace de la période de référence du SCOT (2003-2012) : objectif de réduction de la consommation de moitié inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal entre 2021 et 2031		
<a href="#">3. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser</a>	-			
<a href="#">3.1. Une réduction de la consommation foncière</a>	100%	Objectifs atteints pour l'habitat : surfaces inscrites dans le PLUi inférieures à l'enveloppe du SCOT et ratios de densité respectés	100%	
<a href="#">3.2. Renforcer et différencier la densité</a>	80%	Il reste à faire l'identification de la vacance et mettre en œuvre la résorption de la vacance	50%	Il reste à intégrer les possibilités de divisions parcellaires dans les lotissements communaux
<a href="#">3.3. Une pratique de l'urbanisme renouvelé et de qualité</a>	100%	Prescriptions intégrées dans les OAP du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	100%	
<a href="#">4. Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux</a>	20%	Objectifs irréalisables dans le contexte sans volonté politique forte ; cependant des orientations dans les OAP favorisent l'habitat groupé et le locatif sans imposer de logements sociaux, sauf à La Crèche où une typologie des logements (taille, logements sociaux) est mentionnée dans les OAP des zones AU proches du centre-ville	20%	idem prescriptions
<a href="#">5. Les objectifs relatifs aux conditions permettant de favoriser le développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs</a>	-			
<a href="#">5.1. Au sein des pôles principaux</a>	50%	Création d'un service de bus à Saint-Maixent-l'École et OAP favorisant la création de liaisons douces. Elaboration d'un schéma cyclable mais pas de plan de mobilité. Création d'aire de covoiturage et incitations financières, mise en œuvre du schéma cyclable en cours mais pas encore de réflexion pour la création de pôles multimodaux autour des gares	50%	Prise de la compétence mobilité en 2021 mais montée en puissance progressive
<a href="#">5.2. Entre les pôles principaux</a>				
<a href="#">5.3. Les déplacements « pendulaires » intra et extra Pays</a>				

Orientations du DOO	Niveau d'atteinte de l'orientation	Description des résultats	Niveau d'atteinte des recommandations	Description des résultats
<a href="#">6. Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques</a>				
<a href="#">6.1. Réussir un développement économique conciliant l'accueil d'entreprises et la maîtrise de la consommation foncière</a>	80%	Aménagement économe en foncier mais réflexion en cours sur la mutualisation d'espaces communs	100%	Qualité de l'offre de services et des aménagements intégrée dans la réflexion préalable des aménagements de ZAE
<a href="#">6.2. Elever la valorisation environnementale des parcs d'activités stratégiques</a>	80%	Aménagement économe en foncier, qualité des aménagements intégrée dans la réflexion préalable des aménagements de ZAE ; mais réflexion en cours sur la multimodalité et la mutualisation d'espaces communs	50%	Certification environnementale des ZAE non réalisée mais mise en place d'une démarche EIT
<a href="#">6.3. Requalifier les zones d'activité et les friches existantes</a>	100%	Etude densification et sobriété foncière dans les ZAE réalisée	20%	Démarche de reconversion et de requalification des ZAE, engagée (ex : Grands Champs), réutilisation des friches industrielles à venir (suite délocalisation Soignon)
<a href="#">6.4. Soutenir des filières économiques stratégiques</a>			20%	Amorçage des actions recommandées dans le SCOT (soutien des filières de matériaux bio sourcés et du bois énergie) ainsi que d'actions communes entre les entreprises locales et le CRER
<a href="#">6.5. Valoriser un urbanisme commercial de qualité</a>	80%	Une seule ZACOM et renforcement des centralités commerciales ; linéaires commerciaux favorisés par le PLUi ; qualité des ambiances urbaines en cours ; éviter la mixité (commerces et industrie) des zones d'activité (commerces et industrie)	20%	Réflexion à conduire sur les actions recommandées par le SCOT (arrêt de l'extension de la galerie commerciale, amélioration de la desserte en bus, performance énergétique, qualité architecturale et paysagère, mutualisation des parkings, traitement paysagère de l'entrée de ville)
<a href="#">6.6. Œuvrer en faveur d'un tourisme durable en appui sur la qualité des paysages</a>	50%	Valorisation de la Sèvre en cours et changements de destination des bâtiments agricoles de caractère patrimonial vers un usage touristique (agrotourisme possible)	20%	En cours : certification environnementale des hébergements touristiques ; mise en œuvre de démarches de qualité dans l'accueil touristique et encourager les opérations en faveur de l'amélioration du cadre de vie qui contribuent à conforter le caractère et l'attractivité des centre-bourgs ruraux
<a href="#">7. Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville</a>	50%	Sites et monuments historiques préservés mais étude cônes de vues à réaliser ; coupures urbaines préservées ; pas de prescriptions spécifiques sur les sites naturels, pas d'OAP entrées de ville ;	0%	Pas de règlements locaux de publicité ; pas d'autres démarches alternatives : imaginer des ceintures vertes via les jardins familiaux, partagés ou collectifs, etc ;
<a href="#">8. Les objectifs relatifs à la maîtrise de la demande énergétique et à la réduction des émissions de CO2</a>				
<a href="#">8.1. Réussir un développement sobre en énergie et s'engageant sur la voie de la transition énergétique</a>		Pas de prescription mais orientation mise en œuvre dans le PCAET		Pas de recommandation
<a href="#">8.2. Réduire les consommations d'énergie dans le parc de logements existants</a>	100%	Actions engagées : encouragement à la sobriété énergétique et rénovation thermique de l'habitat et du tertiaire	80%	PCAET réalisé et validé en 2019 ; PIG Habiter Mieux du Département des Deux-Sèvres 2018-2022 et 2023-2025 réalisé ; accompagnement à la rénovation énergétique mis en place depuis 2021 ; la rénovation des logements sociaux en cours ; reste à faire : l'identification du gisement des logements indignes et précaires afin de mettre en œuvre une politique ciblée sur le territoire.
<a href="#">8.3. Construire des logements neufs sobres en énergie</a>	50%	Incitation à la mise en œuvre d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatique (adaptée au changement climatique)	20%	Pas d'OAP bioclimatisme ; pas de renforcement des préconisations par rapport à la réglementation thermique ; réseaux de chaleur peu développés ; mais développement du conseil aux particuliers pour la performance énergétique
<a href="#">8.4. Opérer la conversion énergétique du territoire</a>	100%	Zones dédiées à la production d'EnR éolienne et solaire au sol ; interdiction du solaire sur terres agricoles hors agrivoltaïsme	50%	Action amorcée avec le SDEnR : conversions de masse en privilégiant les solutions collectives s'appuyant sur les ressources locales et le bois en particulier. Recours à la géothermie étudié. Approche bioclimatique des secteurs de projet

Orientations du DOO	Niveau d'atteinte de l'orientation	Description des résultats	Niveau d'atteinte des recommandations	Description des résultats
<a href="#">9. Les objectifs relatifs à la prévention des risques</a>	-			
<a href="#">9.1. Les risques naturels</a>	100%	Risques naturels pris en compte dans le PLUi	100%	Réalisation du PPRI par la Préfecture en amont de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
<a href="#">9.2. Les risques technologiques</a>	100%	Risques technologiques pris en compte dans le PLUi	0%	Encourager les communes à réaliser l'inventaire des décharges brutes et des dépôts sauvages de déchets, en lien avec l'organisme de gestion et de suivi des déchets.
<a href="#">10. Les objectifs relatifs aux réseaux numériques</a>	100%	Déploiement de la fibre	100%	Déploiement de la fibre